Convention de résidence mission d'action artistique et culturelle Mémoires du territoire avec Franck BERTHOUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42094), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 15 avril 2026,

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-3-016561

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** »,

D'une part,

ET

Franck BERTHOUX, Artiste sonore représenté par Jean-Cyril BURDET agissant en sa qualité de Président, de l'Association **"Les Sons du Grenier"** dont le siège social est situé à POUILLY-LÈS-FEURS (42110), 280 chemin du Belvédère et dont le numéro de SIRET est 103633202 ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Téléphone : 06.13.42.65.79
Mail : lessonsdugrenier@gmail.com

Ci-après dénommé « **Franck BERTHOUX**»,

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

PREAMBULE

Conformément aux objectifs fixés par la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, la présente convention a pour objet de définir les modalités du projet « Mémoires du territoire» menée sur le territoire de la **CC Forez-Est**.

Cette résidence vise à favoriser la rencontre entre un artiste, des habitants et des scolaires, mais également à rendre accessible le processus de création et à encourager la participation des publics.

Elle s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), dont les signataires sont les ministères de la Culture, de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Forêt, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la Région Auvergne–Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la CAF de la Loire et la **CC Forez-Est.**

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

ARTICLE 1 - OBJET

Par « résidence », il faut entendre une période de présence sur le territoire durant laquelle **Franck BERTHOUX** mène à la fois un travail de création et des actions de médiation, en lien étroit avec les habitants et les scolaires.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil en résidence de **Franck Berthoux** par la **CC Forez-Est.**

ARTICLE 2 - DUREE

Le calendrier précis a été défini conjointement entre **Franck BERTHOUX** et la **CC Forez-Est.** Toute modification devra faire l'objet d'une concertation et, le cas échéant, d'un avenant.
La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil en résidence de **Franck Berthoux** par la **CC Forez-Est.**

Les interventions artistiques

Dans le cadre de la résidence, 12 heures d'ateliers artistiques seront proposées aux élèves de cycle 3 de l'école primaire de Sainte-Colombe-sur-Gand, de l'école primaire de Saint-Martin -Lestra et du collège Antoine Guichard de Veauche.

La résidence sera aussi rythmée par 3 trois veillées consacrées à la récolte de témoignages :

- en septembre 2026 à Saint-Cyr-de-Valorges
- en janvier 2027 à Saint-Barthélemy-Lestra
- en avril 2027 dans une commune restant à confirmer

Restitution et valorisation de la résidence

Une restitution publique viendra clôturer la résidence. Elle pourrait prendre la forme de l'inauguration d'une exposition visuelle et sonore, au cours de laquelle les participants et Franck Berthoux partageront le fruit de leur travail avec le public.

La date, le lieu et la forme définitive de cette restitution restent à préciser.

Temps de coopération

En complément des interventions prévues, des temps d'échanges ou de rencontres pourront être organisés entre **Franck BERTHOUX** et les partenaires du territoire.

Ces temps complémentaires devront être définis en concertation avec la **CC Forez-Est**, qui assurera la coordination générale de la résidence.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Faire émerger la mémoire des habitants du territoire.
- Permettre aux habitants de devenir acteurs de la transmission de leur histoire en les associant à une démarche de création artistique.
- Sensibiliser les jeunes à l'histoire locale en les invitant à explorer plastiquement et de manière sonore, la notion de *trace*.
- Favoriser les échanges en mettant en dialogue les mémoires, les expériences et les regards de chaque participant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

- Contribuer à la mise en œuvre des droits culturels en reconnaissant chaque habitant comme porteur d'une histoire, d'une mémoire et d'une capacité de création pouvant être partagées avec le plus grand nombre.
- Produire une œuvre artistique sensible, née de la rencontre entre l'art visuel et le son, afin de questionner la mémoire d'un passé proche par des élèves de primaire et de collège.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1- OBLIGATION DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

Franck BERTHOUX s'engage à mener les interventions et à assurer une présence effective sur les lieux d'intervention. Il ne pourra déléguer ou se substituer à un tiers sans accord écrit préalable de la **CC Forez-Est**.

Franck BERTHOUX s'engage à rendre visible le portage du projet par **la CC Forez-Est.**
À ce titre, il doit faire figurer, sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet, les logos transmis par la **CC Forez-Est**. Cette obligation concerne notamment les affiches, programmes, invitations, dossiers artistiques, dossiers de presse, sites internet, publications sur les réseaux sociaux, vidéos et supports de restitution.
Les supports devront comporter la mention suivante : « Projet porté par la Communauté de communes de Forez-Est. »

Dans les dossiers artistiques, les communiqués de presse et lors des relations avec les médias, la mention complète suivante devra être utilisée :
« Ce projet est porté par la Communauté de communes de Forez-Est dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture – Vers un projet culturel de territoire 2023-2026, avec le soutien de l'État – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Loire et de la CAF de la Loire, »

4.2- OBLIGATION DE LA CC FOREZ-EST

La CC Forez-Est s'engage à :
- Coordonner le projet en collaboration avec les partenaires.
- Assurer la possibilité de l'utilisation des salles et de l'espace public.
- Assurer le règlement des prestations dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention
- Transmettra à l'artiste les logos à utiliser ainsi que les éventuelles consignes graphiques si besoin. L'artiste s'engage à respecter les chartes graphiques des partenaires et à ne pas modifier les logos.
- Faire figurer le logo de l'association « Les Sons du Grenier » sur les supports de communication en lien avec le projet « Mémoires du territoire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Le coût total des prestations prévues dans le cadre de la présente convention s'élève à **2 592€ selon la répartition suivante :**

- 4 veillées témoignages et 1 journée de restitution avec les scolaires à 260 € par actions, soit **1 040 €**.
- 9h25 pour extraire et mixer les enregistrements captés lors des veillées témoignages à 25 € de l'heure, soit **237,40 €**.
- 10h25 de création de 3 installations visuelles et sonores dans le cadre du projet avec les scolaires à 25 € de l'heure, soit **262,43 €**.
- 12h interventions scolaires pour 2 séances de 2h pour 3 classes à 65 € de l'heure, soit **780 €**.
- 4h de préparation des ateliers scolaires à 25 € de l'heure, soit **150 €**.
- Les frais de déplacements pour chaque intervention, remboursés à hauteur de 0.33 € par kilomètre, soit **122,17 €**.

La **CC Forez-Est assure directement le paiement des prestations de Franck Berthoux à l'association " Les Sons du Grenier "** pour un montant total de **2 592€**, sur présentation de factures déposées sur Chorus Pro.

Le règlement interviendra selon l'échéancier suivant :

- En début d'action au mois d'octobre 2026 : 1 037 € (environ 40% de la somme)
- A la fin du projet prévue juin 2027 : 1 555 € (environ 60% de la somme)

ARTICLE 6 - MOYENS HUMAINS

La **CC Forez-Est** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence.

Camille Marion – Médiatrice culturelle de la Micro-Folie
Tél. : 04.77.94.25.63 / 07.48.89.05.41
Mail : micro-folie@forez-est.fr

Béatrice Gutierrez - Comptabilité, finance
Tél. : 09.71.00.49.79
Mail : finance@forez-est.fr

Si la démarche de **Franck BERTHOUX** nécessite l'emploi d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par la **CC Forez-Est**, **Franck BERTHOUX** s'assure de sa rémunération et du règlement des charges et cotisations sociales liées à son emploi.

ARTICLE 7 - BILAN

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier sera réalisé à la fin de la résidence, conjointement par la **CC Forez-Est** et **Franck BERTHOUX**. Ce bilan sera accompagné des documents contractuels et supports de valorisation du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification des modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
Les adaptations relatives au calendrier, aux dates ou aux modalités pratiques d'intervention pourront toutefois être convenues d'un commun accord entre les référents désignés à l'article 6, sous réserve qu'elles ne modifient pas l'objet, la durée ou les engagements financiers prévus par la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par les autres parties, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un mois.
La CC Forez-Est pourra également mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général, sous réserve d'en informer les autres parties dans un délai raisonnable.
En cas de résiliation, les prestations effectivement réalisées avant la date de prise d'effet de la résiliation resteront dues, sous réserve de leur conformité aux engagements prévus par la présente convention.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Franck BERTHOUX s'engage à être couvert, pendant toute la durée de la résidence, par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient être causés dans le cadre de ses interventions.
Il s'engage à fournir, à la demande de la CC Forez-Est, une attestation d'assurance en cours de validité.

Chaque partie demeure responsable des dommages résultant de ses propres actes, fautes ou négligences dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Franck BERTHOUX reste responsable de ses effets personnels ainsi que du matériel lui appartenant qu'il apporte dans le cadre de la résidence.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil. Les parties s'engagent toutefois à limiter la durée et les conséquences de cet empêchement.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.
À défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction territorialement Compétente.

Fait en deux exemplaires à **Feurs**, le ……

Pour Franck BERTHOUX	**Pour la CC Forez-Est**
Artiste sonore	Le Président
	Pierre Vericel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026